



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2022 - 49

Arras, le **22 FEV. 2022**

**Commune de PONT-A-VENDIN**

-----  
**SOCIÉTÉ LES MATÉRIAUX RECYCLES**

-----  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et L.541-22** ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

**Vu** la déclaration du 25 juin 2020 réalisée par la société L.M.R.A pour ses activités soumises à déclaration pour les rubriques **2517, 2713, 2714 et 2794** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le site situé rue Roland Sergeant - 62880 PONT-A-VENDIN ;

**Vu** le jugement du tribunal de commerce d'ARRAS du 24 novembre 2021 nommant Maître DEPREUX (SELARL DEPREUX et Associés) en qualité de liquidateur judiciaire de la société L.M.R.A ;

**Vu** la déclaration du 31 mai 2021 réalisée par la société LES MATÉRIAUX RECYCLES pour ses activités soumises à déclaration pour les rubriques **2517, 2713, 2714 et 2794** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le site situé rue Roland Sergeant - 62880 PONT-A-VENDIN ;

**Vu** le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, inspection de l'environnement en date du 4 février 2022 ;

Vu la lettre de l'inspection de l'environnement en date du 4 février 2022 informant la société LES MATÉRIAUX RECYCLES de la proposition de mise en demeure pour son site de PONT-A-VENDIN ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

**Considérant ce qui suit :**

1- l'inspection de l'environnement a constaté l'absence de changement d'exploitant à réaliser auprès du Préfet de la part de la société LES MATÉRIAUX RECYCLES dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation de PONT-A-VENDIN entraînant ainsi le non-respect de l'article **R.512-68** du code de l'environnement ;

2- face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du code de l'environnement en mettant en demeure la société LES MATÉRIAUX RECYCLES de respecter les prescriptions de l'article **R.512-68** du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

La société LES MATÉRIAUX RECYCLES, dont le siège social est situé Rue Roland Sergeant – Chemin de Halage - 62880 PONT-A-VENDIN, est mise en demeure pour son établissement situé à la même adresse de respecter les prescriptions de l'article **R.512-68** du code de l'environnement dans le délai indiqué ci-dessous, **à compter de la date de notification du présent arrêté.**

PRESCRIPTIONS	ARTICLE	DÉLAI
<p>Article R. 512-68 du code de l'environnement</p> <p>Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, <b>lorsqu'une installation classée « soumise à enregistrement ou à déclaration » change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.</b> Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.</p> <p>Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Pour les installations prévues à l'article R. 512-55, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique.</p> <p>Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.</p>	<b>R.512-68</b>	<b>2 jours</b>

## Article 2 -

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par cet article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la société LES MATÉRIAUX RECYCLES les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

## Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4 - Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

## Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur de la société LES MATÉRIAUX RECYCLES, dont une copie sera transmise au maire de PONT-A-VENDIN.

 Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
  
Jean RICHERT

Copies destinées à :

- Société LES MATÉRIAUX RECYCLES - Rue Roland Sergeant – Chemin de Halage - 62880 PONT-A-VENDIN
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de PONT-A-VENDIN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

